



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

**Personnels  
Civils**  
des Armées



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

**Personnels  
Civils**  
des Armées

Version du 07,10.2018

L'UNSA-Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales. L'UNSA-Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents. L'UNSA-Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combattive mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.

Votre secrétaire national est à votre disposition :  
[syndicat-uns-technique.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr](mailto:syndicat-uns-technique.secretaire-national.fct@intradef.gouv.fr)

L'UNSA Défense  
plus présente encore,  
c'est possible.

À vous de le décider !

Je vote UNSA !

Le 6  
décembre  
2018

Je fais voter  
UNSA !

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS

- Tel : 01 42 22 37 02
- [federation@uns-defense.org](mailto:federation@uns-defense.org)
- [portail-uns.intradef.gouv.fr](http://portail-uns.intradef.gouv.fr)
- [www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)
- [www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)
- @UnsaDefense
- UNSA Defense diffusion



## MEMENTO

### des Ingénieurs d'Etudes et de Fabrications

Le corps des Ingénieurs d'Etudes et de Fabrications (IEF) du Ministère des Armées, classé dans la catégorie A de la fonction publique d'état, est régi par le décret 89-750 du 18 octobre 1989. Suite à l'application des décrets modificatifs 2005-1542, 2006-1827, 2011-962 et 2017-194 du 15 février 2017 (Titre IV), le corps comprend désormais trois grades:

- Le grade d'ingénieur d'études et de fabrications (IEF) comportant 10 échelons.
- Le grade d'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications (IDEF) comportant 8 échelons.
- Le grade d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe (IEFHC) comportant 5 échelons et un échelon spécial.

Le grade d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

## MISSIONS

Les ingénieurs d'études et de fabrications sont chargés, sous l'autorité du responsable du service où ils exercent leurs activités, de fonctions de préparation, de direction et de contrôle de travaux scientifiques, techniques ou industriels. Ils organisent le travail du service dont ils ont la charge et en assurent l'encadrement. Ils peuvent aussi être chargés de missions de surveillance industrielle en usine.

## RECRUTEMENT

## ECHELONNEMENT STATUTAIRE PAR GRADE

### 1°) Par voie de concours (ouverts par spécialités) et sur titres :

Les ingénieurs d'études et de fabrications sont recrutés par voie de concours ouverts par spécialités selon les modalités suivantes :

1 - Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures, d'un titre ou diplôme classé au niveau II ou d'autres qualifications reconnues comme équivalentes à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours comporte une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury. L'arrêté portant organisation du concours peut, en outre, prévoir une épreuve d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

2 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, aux militaires, aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre années de services publics au 1er janvier de l'année du concours prévu par les dispositions de l'article 19 de la loi n° 84--16 du 11 janvier 1984 susvisée.

### 2°) Au choix:

Après inscription sur une liste d'aptitude, parmi les techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 1ère classe, dans la proportion du 1/3 à 1/5ème des nominations par concours, intégrations directes, détachement de longue durée et détachements au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense prononcées dans ce corps.

ÉCHELONS	Durée	A compter du 1er janvier 2017		A compter du 1er janvier 2019		A compter du 1er janvier 2020		A compter du 1er janvier 2021	
		IB	IM	IB	IM	IB	IM	IB	IM
Ingénieurs hors classe d'études et de fabrications									
Echelon spécial	-	HEA	HEA	HEA	HEA	HEA	HEA	HEA	HEA
5e échelon	3 mini	1022	826	1027	830	1027	830	1027	830
4e échelon	3	979	793	985	798	995	806	995	806
3e échelon	2.5	929	755	935	760	946	768	946	768
2e échelon	2	882	719	888	724	896	730	896	730
1er échelon	2	834	683	841	688	850	695	850	695
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications (* 3 ans à partir de 2021)									
9e échelon	-	-	-	-	-	-	-	1015	821
8e échelon	*3	979	793	985	798	995	806	995	806
7e échelon	3	929	755	935	760	946	768	946	768
6e échelon	3	879	717	885	722	896	730	896	730
5e échelon	3	826	677	833	682	837	685	837	685
4e échelon	3	778	640	784	645	791	650	791	650
3e échelon	3	713	591	720	596	721	597	721	597
2e échelon	2.5	653	544	659	550	665	555	665	555
1er échelon	2	603	507	610	512	619	519	619	519
Ingénieur d'études et de fabrications									
10e échelon	-	810	664	816	669	821	673	821	673
9e échelon	4	758	625	765	630	774	637	774	637
8e échelon	4	724	599	731	604	739	610	739	610
7e échelon	4	679	565	686	570	697	578	697	578
6e échelon	4	633	530	640	535	646	540	646	540
5e échelon	3	597	503	604	508	611	513	611	513
4e échelon	2.5	551	468	558	473	565	478	565	478
3e échelon	2	505	435	512	440	518	445	518	445
2e échelon	2	464	406	471	411	484	419	484	419
1er échelon	1.5	434	383	441	388	444	390	444	390



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

Personnels  
Civils  
des Armées



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

Personnels  
Civils  
des Armées

## DEROULEMENT DE CARRIERE

### Accès au grade d'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications (IDEF).

Peuvent être promus au grade d'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi annuellement après avis de la commission administrative paritaire, les ingénieurs d'études et de fabrications ayant atteint le 4e échelon de leur grade depuis au moins deux ans et justifiant de six années de services effectifs dans le grade d'ingénieur d'études et de fabrications.

**Taux de promotion IDEF 2019 : 11%**

### Accès au grade d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe (IEFHC).

Peuvent être promus au grade d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs divisionnaires d'études et de fabrications justifiant au moins d'un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade.

Les intéressés doivent, en outre, justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les ingénieurs divisionnaires d'études et de fabrications ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe, dans la limite de 20% du nombre des promotions annuelles.

Le nombre d'ingénieurs d'études et de fabrications hors classe ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage de l'effectif des ingénieurs d'études et de fabrications. Ce pourcentage est fixé, par arrêté du 15 novembre 2017, à : **5% pour 2019, 6% pour 2020, 8% pour 2021.**

Les agents recrutés dans le corps des IEF à la suite d'un concours, d'un recrutement prévu par les articles L.4139-1, L.4139-2 ou L.4139-3 du code de la défense ou par concours « Sauvadet » perçoivent, dès leur nomination, un montant d'IFSE de 10 726 euros bruts/an. Lors de leur intégration ou titularisation, le montant de l'IFSE reste identique.

Les Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrications promus par voie du choix dans le corps des IEF perçoivent une augmentation de leur montant d'IFSE de 2000 euros bruts/an.

### Revalorisation de l'IFSE liée à la mobilité

Mobilité latérale *	1 000 euros bruts/an en cas de mobilité latérale au sein des groupes 4, 3 et 2
	1 500 euros bruts/an en cas de mobilité latérale au sein du groupe 1
Mobilité ascendante	1 500 euros bruts/an vers les groupes 3 et 2
	2 000 euros bruts/an vers le groupe 1
Mobilité descendante	Maintien du montant de l'IFSE

\* La durée d'affectation sur le poste précédent doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration.

### Revalorisation de l'IFSE liée à l'avancement de grade

Montant de l'augmentation forfaitaire de l'IFSE	3 000 euros bruts/an pour le passage au grade d'IDEF
	4 000 euros bruts/an pour le passage au grade d'IEF hors classe

## Accès à l'échelon spécial d'ingénieur d'études et de fabrications hors classe.

Peuvent accéder à l'échelon spécial, au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ingénieurs d'études et de fabrications hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le nombre d'ingénieurs d'études et de fabrications relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif des ingénieurs d'études et de fabrications hors classe. Ce pourcentage est fixé, par arrêté du 15 novembre 2017, à 20%.

## REGIME INDEMNITAIRE

Le *décret n°2014-513 du 20 mai 2014* institue le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**.

Ce régime distingue :

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ; il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions ;

**Le complément indemnitaire annuel (CIA)**. Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut-être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

L'arrêté du 14 novembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise que tous les emplois doivent être classés en quatre groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE les montants plafonds annuels pour le CIA, selon les groupes et les périmètres.

En application des dispositions du décret, tous les emplois des Ingénieurs d'études et de fabrications sont classés en quatre groupes de fonctions, donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.

*Circulaire n° 310399/ARM/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2017*

Par la *circulaire n° 310065/DEF/SGA/DRH-MD du 9 mai 2017*, le ministère détermine les règles de gestion de l'IFSE et du CIA applicables aux ingénieurs d'études et de fabrications.

### Socles indemnitaires

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	10 500 euros bruts/an
Groupe 2	9 500 euros bruts/an
Groupe 3	9 000 euros bruts/an
Groupe 4	8 500 euros bruts/an

### Plafonds réglementaires

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	Agent ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service
Groupe 1	36 210 euros bruts/an	22 310 euros bruts/an
Groupe 2	32 130 euros bruts/an	17 205 euros bruts/an
Groupe 3	25 500 euros bruts/an	14 320 euros bruts/an
Groupe 4	20 400 euros bruts/an	11 160 euros bruts/an



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

Personnels  
Civils  
des Armées



Tout le monde  
a droit à l'UNSA

Personnels  
Civils  
des Armées